

— envoyer au régime leurs notes pour certains services et certains clients, ou se faire payer par le client quelques-uns ou la totalité des services qu'ils lui fournissent. Les honoraires ne peuvent dépasser le barème du régime provincial que dans le cas où les services rendus sont facturés aux clients. Ceux-ci peuvent alors se faire rembourser par le régime jusqu'à concurrence du barème provincial (Saskatchewan, Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard); et

— facturer tout service soit au régime, soit au client, ou aux deux. Le client qui doit acquitter des honoraires supérieurs à ceux du barème provincial peut se faire rembourser jusqu'à la limite prévue dans ce barème (Alberta, Nouvelle-Écosse).

3.2.3 Protection de la santé

Divers programmes fédéraux et provinciaux protègent le public contre les aliments, les médicaments et les cosmétiques douteux ou dangereux, contre les appareils médicaux et autres qui émettent des radiations, contre les agents microbiologiques nuisibles, contre les milieux technologiques et sociaux préjudiciables à la santé, contre les facteurs de pollution et de contamination de l'environnement, et contre les drogues et appareils présentant un caractère frauduleux à quelque point de vue que ce soit.

Normes concernant la salubrité des aliments, à savoir la pureté et la valeur nutritive, sont élaborées à l'aide de recherches en laboratoire et d'études de données fournies par les secteurs privé et public, ou émanant de sources internationales. On maintient ces normes par voie d'inspection et d'analyse des aliments d'origine canadienne aussi bien qu'étrangère. En outre, des règlements prescrivent les niveaux maximums de résidu de produits chimiques agricoles que les aliments peuvent contenir et régissent l'emploi des additifs alimentaires. Ces deux catégories de substances font l'objet d'examen rigoureux avant que l'on puisse les utiliser dans la production des aliments destinés au marché canadien.

Médicaments. Conformément au principe selon lequel il importe que les Canadiens aient accès à des médicaments à la fois sûrs et efficaces, les nouvelles drogues sont examinées avant leur mise en marché et font, par la suite, l'objet d'une surveillance étroite. Les compagnies pharmaceutiques qui fabriquent de nouveaux médicaments aux propriétés inconnues sont obligées par la loi de fournir des preuves de la sûreté et de l'efficacité de ces produits, y compris des informations sur leurs propriétés thérapeutiques et leurs effets secondaires.

Hygiène du milieu. Les attributions des services qui s'occupent de ce domaine comprennent l'étude des effets nuisibles de l'environnement chimique et physique sur la santé de l'homme; ils ont aussi pour tâche de veiller à ce que les appareils médicaux soient sûrs, efficaces et exempts de tout caractère frauduleux. Ils procèdent à l'évaluation des risques que les

milieux de travail, le foyer, les produits domestiques, l'air et l'eau peuvent comporter. Ils font également des recherches sur le danger des radiations et les effets délétères des substances chimiques présentes dans l'environnement.

Lutte contre les maladies. Un centre de recherches en laboratoire du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social s'efforce sans cesse de mettre au point des méthodes améliorées de diagnostic et diverses autres mesures pour combattre les agents de transmission des maladies; de plus, ce centre produit des réactifs diagnostiques normalisés qu'il distribue aux organismes sanitaires fédéraux, provinciaux et autres. Il existe aussi un service national de référence pour l'identification des bactéries, virus et parasites pathogènes. Un programme coopératif fédéral-provincial assure, au moyen de tests, la qualité du travail des laboratoires médicaux et pharmaceutiques et vérifie la compétence de leur personnel. Les responsables de l'hygiène publique s'efforcent de lutter contre les maladies contagieuses en procédant à des enquêtes sur les épidémies, en exerçant une surveillance saisonnière des poussées de grippe, en s'employant à détecter les maladies transmissibles sexuellement et tout nouveau phénomène pathologique, tel que le syndrome de choc toxique et le syndrome d'immunodéficience acquise. On exerce également un contrôle incessant des anomalies congénitales, des cas de cancer, des maladies cardio-vasculaires, des empoisonnements et des réactions négatives aux médicaments.

3.2.4 Hygiène publique et santé communautaire

Les ministères provinciaux de la Santé, en liaison avec les autorités sanitaires régionales et locales, administrent des services concernant, entre autres choses, la salubrité du milieu, la lutte contre les maladies contagieuses, l'hygiène maternelle et infantile, l'hygiène scolaire, la nutrition, l'hygiène dentaire, l'hygiène professionnelle, les laboratoires d'hygiène publique et la statistique de l'état civil. La plupart des provinces ont délégué certaines de leurs responsabilités sanitaires à des bureaux d'hygiène dans les régions rurales, et à des services de santé municipaux dans les centres urbains. Plusieurs provinces fournissent directement à la population clairsemée de leurs régions septentrionales les services d'hygiène et de santé requis.

Hygiène maternelle et infantile. Dans ce domaine, les services consultatifs des ministères provinciaux de la Santé collaborent avec les services infirmiers d'hygiène publique. De plus, les services d'hygiène maternelle et infantile effectuent des études spéciales et contribuent à la formation du personnel infirmier. Au niveau local, les infirmières-hygiénistes administrent des soins prophylactiques aux mères, aux nouveau-nés et aux enfants dans des cliniques, à domicile, à l'hôpital ou à l'école.

Nutrition et éducation sanitaire. Les ministères provinciaux de la Santé et certains services d'hygiène municipaux ou régionaux emploient des nutritionnistes chargés de fournir des conseils aux organismes